

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_009

Séance du 19 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 19 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOUE, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Jean-Claude AMY donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline PETIT
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAY

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_009B-DE



Secrétaire de séance : Mme Céline PETIT

| | | | |
|-------------------------|-------------|---|----|
| <u>Membres :</u> | En exercice | : | 28 |
| | Présents | : | 22 |
| | Votants | : | 27 |

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES SUD SARTHE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DIRCOL 2026-0702 du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU les arrêtés du Préfet de la Sarthe en date du 22 décembre 2017, 14 juin 2018, 08 octobre 2018, 24 juin 2019, 04 juillet 2021 et 19 novembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la communauté de communes au regard des éléments de contexte suivants :

- Le transfert des locataires de l'actuelle pépinière d'entreprises vers Hom'éco et l'intégration des services du pôle communautaire d'Aubigné-Racan au sein du pôle de Loirecopark entraînant un changement de siège social de la Communauté de communes ;
- La perspective de création d'une société d'économie mixte (SEM) au sein du PETR Pays Vallée de Loir permettant d'assurer le portage de projets de production d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 2224-32 du CGCT, nécessitant que les communes membres confèrent partiellement à la Communauté de communes Sud Sarthe ladite compétence afin que cette dernière la transfère au PETR ;
- La proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe nécessitant une délégation partielle de compétence pour ce qui relève des trajets internes du ressort territorial de la collectivité ;

VU la délibération du conseil municipal adoptée précédemment au cours de la séance du 19 janvier 2026 relative au transfert du siège de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

VU la délibération du conseil municipal adoptée précédemment au cours de la séance du 19 janvier 2026 relative à la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;

VU la délibération du conseil municipal adoptée précédemment au cours de la séance du 19 janvier 2026 relative au transfert partiel de la compétence relative à la production d'énergie renouvelable à la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe suivantes :

✓ Article 3 – Siège

Modification de l'article comme suit : « **Le siège de la Communauté de communes est fixé à Loirecopark I – 72500 VAAS** » ;

✓ III – Groupe de compétences facultatives

Aménagement du territoire – Développement territorial

Ajout de la compétence partielle relative à l'aménagement et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable rédigée comme suit :« **PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE Aménagement, exploitation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de toute installation de production d'énergies renouvelables d'une puissance égale ou supérieure à 1,5MwC dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du Code général des collectivités territoriales** ».

✓ Divers – Autorité organisatrice de la mobilité :

Ajout de la disposition suivante : « **Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe** » ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 22 janvier 2026.

La Secrétaire
Céline PETIT

Le Maire,
Béatrice LATOUCHE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260119-2026_009B-DE

Berger
Levrault